

Principes éthico-juridiques
d'achat. Version 1.0

Linde Group

Linde

采购工作道德法律准则

Firemní eticko-právní zásady

Principes éthico-juridiques d'achat

Principi etico-legali dell'approvvigionamento

Ethical-Legal Principles – Procurement

Principios ético-legales para compras

Ethisch-rechtliche Grundsätze Beschaffung

Sommaire

Avant-propos

Le mot des responsables d'achats

Principes éthico-juridiques d'achat

1. Préambule
2. Comportement commercial et prévention des conflits d'intérêts
3. Intérêts sociaux, sécurité des produits, protection de l'environnement
4. Application
5. Remarque finale



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Linde AG a publié un Code de Conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe. Nous nous y engageons au respect de normes éthiques très strictes.

Dans le cadre de notre activité commerciale, nous devons respecter de nombreuses lois et réglementations différentes. Les infractions peuvent nuire à notre société et à autrui. Le soin que nous apportons aux relations avec nos partenaires commerciaux constitue dès lors une priorité importante.

Nos activités d'achat de par le monde exigent que nous répondions à des exigences complexes, dans notre comportement commercial. C'est pourquoi nous avons complété le Code de Conduite pour les collaborateurs par la directive d'action présentée ici. Elle s'applique de la même manière à tous les employés du groupe Linde AG, mais doit être respectée tout particulièrement par ceux qui sont directement impliqués dans des processus d'achat.

Nous comptons sur la collaboration de chacun(e) d'entre vous pour que le respect des principes éthico-juridiques d'achat soit pleinement garanti, dans l'esprit de notre responsabilité d'entreprise.

Wiesbaden, avril 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'W' and 'R' followed by a flourish.

Wolfgang Reitzle
Président du directoire
du groupe Linde AG



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

A nos yeux, le respect des lois et des règles qui contribuent à garantir la concurrence libre et loyale dans le monde entier coule aussi de source dans l'achat de biens et de services.

Cependant, l'exigence que nous posons à nous-mêmes et à notre activité et qui s'exprime aussi dans le Code de Conduite du groupe Linde AG peut certainement dépasser ces exigences minimales. C'est pourquoi nous avons rédigé en commun des « Principes éthico-juridiques d'achat » applicables à l'ensemble du groupe, non pas pour remplacer les dispositions légales existantes, mais offrir en complément des repères concrets pour notre comportement vis-à-vis de nos partenaires commerciaux et formuler en même temps des exigences vis-à-vis du comportement de nos partenaires commerciaux.

Dans l'achat des biens et des services, une seule règle s'applique à nous tous et à nos partenaires commerciaux : la protection de l'environnement, la sécurité des produits et la défense des intérêts sociaux sont importantes.

Nous considérons ce document comme l'un des aspects d'un processus continu dans le domaine de la responsabilité d'entreprise où nous souhaitons remplir notre mission dans le groupe Linde AG et de ses filiales de la manière la plus positive possible.

Seule votre pleine collaboration active à l'application de ces règles peut leur donner réellement vie. Dans cet esprit, il importe non seulement que nous respectons nous-mêmes ces règles, mais que vous en informiez aussi vos partenaires commerciaux et les persuadiez de l'importance de leur stricte application. Sachez que nous vous soutenons à fond dans cette démarche. Vos réactions sont importantes à nos yeux. Elles seront toujours les bienvenues.



Wiesbaden et Pullach, avril 2006

Reinhard Mertsch
Corporate Center,
General Manager Purchasing

Bernd Heuer
Linde Engineering,
General Manager Procurement

Gerhard Gehweiler
Linde Gas,
General Manager Purchasing

Christian Harm
Material Handling,
General Manager Purchasing

Principes éthico-juridiques d'achat

1. Préambule

Les principes éthico-juridiques d'achat s'appliquent dans le monde entier à tous les employés du groupe Linde et de ses filiales (ci-après « nous »), en complément des dispositions légales générales.

Elles s'adressent tout particulièrement à ceux qui sont en relation directe avec des fournisseurs, des prestataires et autres partenaires commerciaux.

Par ces règles, le groupe Linde fixe, pour l'ensemble de ses collaborateurs, des principes de comportement commercial et de prévention des conflits d'intérêts (cf. point 2. et suiv.). Par ailleurs, nous exigeons de nous-mêmes et de nos partenaires commerciaux une production responsable du point de vue écologique et social compte tenu des lois applicables et des contingences économiques (cf. point 3. et suiv.).

Nous encourageons nos partenaires commerciaux à adhérer également à ces principes et attirons leur attention sur le fait que ces règles seront susceptibles d'influer sur la sélection et l'évaluation de nos partenaires commerciaux.

Les règles éthico-juridiques d'achat s'harmonisent avec notre politique de la responsabilité d'entreprise (Corporate Responsibility Policy, adoptée en août 2005) et le Code de Conduite pour les collaborateurs (adopté en avril 2005).

¹ Afin de faciliter la lecture, nous ne ferons pas de distinction de sexe dans ce document.

² Il s'agit de toutes les entreprises dans lesquelles le groupe Linde possède une part d'au moins 50 %. Toutes les sociétés dont le groupe Linde détient moins de 50 % des parts se voient recommander ces règles à titre de directives.

2. Comportement commercial et prévention des conflits d'intérêts

Nous adhérons au principe de concurrence libre et loyale. Nous refusons toute pratique commerciale illégale lors de l'achat de biens et de services.

De telles pratiques illégales nuisent à long terme à notre groupe et remettent en question les valeurs et normes sociales partout où le groupe Linde est actif ou par le biais de ses filiales.

C'est pourquoi, les employés du groupe Linde et de ses filiales sont tenus de gérer les relations avec leurs partenaires commerciaux selon les règles énumérées ci-dessous.

2.1 Les prescriptions légales en matière de concurrence devront être respectées. Dans cet esprit, la conclusion, avec des concurrents ou toute autre entreprise, d'ententes contraire à la législation sur les cartels ne sera pas toléré.

2.2 Les collaborateurs qui exigeront, se feront promettre ou accepteront de partenaires commerciaux des avantages personnels en contrepartie d'un traitement de faveur lors de l'attribution d'un marché, devront répondre de leurs actes et feront l'objet de mesures disciplinaires ainsi que de sanctions prévues par le droit du travail, sans préjudice d'éventuelles poursuites au pénal.

2.3 Les partenaires commerciaux qui tenteront d'obtenir un marché de manière déloyale, par l'octroi d'avantages personnels aux collaborateurs de Linde ou de nos clients, devront être exclus de toute attribution de marché ultérieure, sans préjudice d'éventuelles poursuites au pénal.

2.4 Les définitions des processus d'achat s'aligneront sur les directives d'achat applicables dans les domaines d'activité respectifs, notamment en ce qui concerne les règles de signature et les plafonds autorisés.

2.5 Tous les ordres d'achat seront contresignés par au moins un collaborateur supplémentaire. Ce dernier sera responsable, dans la même mesure, du strict respect de la procédure et de tous les documents (principe du double contrôle). En cas de besoins spécifiques des règles divergentes appropriées pourront être fixées au cas par cas au sein de l'entreprise.

2.6 Linde attend de ses partenaires contractuels le respect des exigences de qualité définies dans les domaines d'activité respectifs (par exemple la directive Linde Gas).

2.7 Les contact commerciaux ne devront, en aucun cas, servir pour des activités ou des achats de biens ou de services à caractère privé.

2.8 Un collaborateur de Linde ne pourra pas participer à la décision d'attribution d'un marché pour une entreprise

- au sein de laquelle il exerce lui-même une activité,
- au sein de laquelle lui-même ou des membres de sa famille ont une participation financière (exception : détention d'actions flottantes
- dont la direction ou les propriétaires ont des liens familiaux avec lui.

Par principe, les fournisseurs de biens et de services ne pourront pas être en même temps des collaborateurs du groupe Linde et inversement.

2.9 L'acceptation de gratifications, plus particulièrement sous forme d'argent, de titres négociables, d'avantages en nature ou de prestations de service ne sera pas tolérée. Constitueront des exceptions les cadeaux de faible valeur et sporadiques, ainsi que les articles typiques de diffusion publicitaire portant le logo de l'entreprise. En aucun cas, il ne sera permis de recevoir des cadeaux à une adresse privée.

Sont considérés comme avantages non tolérés les invitations de fournisseurs et partenaires commerciaux à des manifestations avec prise en charge des frais de vol et d'hôtel ou d'autres frais de voyage. Les invitations à des événements sociaux devront être appropriées et reposeront sur le principe de la réciprocité. La participation à une manifestation sera impérativement signalée au supérieur et soumise à son approbation.

Dans certains pays, les cadeaux et invitations peuvent correspondre à l'usage et aux règles de politesse. Ici aussi, il faudra veiller à ce que cela ne crée pas de dépendance contraignante et se fasse dans le respect des dispositions légales. Le supérieur sera informé de ces cadeaux.

3.0 Intérêts sociaux, sécurité des produits, protection de l'environnement

Fondamentalement, les lois et réglementations nationales en matière de protection de l'environnement, de sécurité des produits et à caractère social sont déterminantes pour notre activité commerciale.

Nous nous conformons, en outre, aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » des Nations-Unies (ONU). De telles réglementations internationales ont valeur de conventions qui fixent les exigences minimales reconnues globalement de par le monde.

Pour nous, le respect des lois et réglementations coule de source et nous nous efforçons, en permanence, d'éliminer tout écart.

Nous appliquerons également ces principes lors de l'achat de biens et services et attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se sentent obligés de la même manière vis-à-vis de ces règles ainsi que de celles détaillées ci-dessous.

3.1 La législation nationale respectueuse et/ou les réglementations internationales constituent la norme pour un environnement de travail sain et sûr. Par la prise de mesures adéquates garantissant sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail, nous nous efforçons d'améliorer constamment l'environnement la prévention en matière de santé sur le lieu de travail. En plus des lois et réglementations citées, des directives internes tiendront compte de ces objectifs.

3.2 Les prescriptions légales nationales et professionnelles en matière de temps de travail seront appliquées sur les sites.

3.3 La rémunération correspondra au moins aux réglementations nationales respectives. Le paiement s'effectuera en argent et sera régulier.

3.4 Les collaborateurs seront sélectionnés, engagés, encouragés et rétribués sur la base de leur qualification et de leurs capacités.

3.5 L'égalité des chances et la non-discrimination s'appliqueront à tous les collaborateurs, sans distinction d'origine ethnique, de couleur de peau, de sexe, de religion, de nationalité, d'orientation sexuelle, d'origine sociale ou de conviction politique, sur la base de principes libéraux et démocratiques et de la tolérance vis-à-vis des personnes qui pensent différemment.

3.6 Nous condamnons toute pratique qui limitant le droit des salariés au libre choix de leur lieu de travail. Parmi celles-ci, nous comptons le travail forcé assimilable à l'esclavage, mais aussi la servitude pour dettes, le recours à la violence psychologique et physique, la rétention de documents personnels, le dépôt de cautions (y compris la retenue de salaires ds) et la rétribution forcée en nature.

3.7 L'âge minimal prescrit par les lois nationales et les accords internationaux pour l'accès au travail sera respecté ainsi que les lois protégeant les jeunes travailleurs. L'exercice d'une première activité professionnelle ne doit en aucun cas s'effectuer au détriment d'une obligation scolaire existante.

3.8 Des structures de communication et de négociation effectives entre l'employeur et le personnel augmentent la compétitivité. Le bon fonctionnement des structures de dialogue au sein de l'entreprise constitue la base d'un processus d'amélioration et d'adaptation continu aux exigences croissantes du marché.

3.9 La nature de nos propres produits et de ceux achetés auprès de nos fournisseurs ne devra porter atteinte ni à la sécurité de nos collaborateurs, ni à celle de nos partenaires commerciaux de tiers non impliqués.

3.10 Nos produits ont également pour objectif de permettre à nos clients une gestion parcimonieuse des ressources et une minimisation des incidences négatives sur la nature et l'environnement. Nos fournisseurs et prestataires participent dans une large mesure à la réalisation de cet objectif. La fabrication des produits se fera également de la manière la plus écologique possible.

Les dispositions légales nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources devront être respectées dans le cadre de toute activité commerciale.

Nous saluons toute initiative destinée à minimiser des incidences négatives sur l'environnement au-delà des dispositions légales existantes.

3.11 La formation et le savoir-faire sont des facteurs de réussite capitaux à la fois pour l'activité commerciale et le développement social. L'engagement constant en faveur de la formation et de la qualification des salariés présente, de ce fait, une importance capitale.

3.12 Nous encourageons tout engagement social des salariés au-delà du cadre légal.

4.0 Application

4.1 Tous les salariés du groupe Linde et de ses filiales seront informés des présentes règles.

4.2 Il incombera aux collaborateurs concernés d'informer nos partenaires commerciaux des règles détaillées ci-dessus. Dans cet esprit, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent également ces règles.

4.3 Le partenaire commercial sera lui-même responsable de l'application des règles au sein de son entreprise. Dans cette optique, toute responsabilité du groupe Linde dans le comportement effectif du partenaire commercial concerné est exclue. Par ailleurs, les prestations soutien accordées dans ce domaine par le groupe Linde ou ses filiales n'autoriseront pas le partenaire commercial à faire valoir un droit quelconque.

4.4 Tout collaborateur ayant connaissance de dérogations aux règles détaillées ci-dessus peut s'adresser à tout moment à son supérieur hiérarchique, au service du personnel compétent ou au Corporate Compliance Committee central du groupe Linde (compliance.committee@linde.com). Les demandes seront traitées de manière confidentielle.

4.5 Sauf dispositions contraires, le service de révision interne se chargera de vérifier le respect des règles détaillées ci-dessus.

5.0 Remarque finale

Nous considérons les normes environnementales et sociales ainsi que la lutte contre les pratiques de concurrence déloyales au sein d'un espace économique mondialisé comme un processus d'apprentissage et de développement à long terme. Dans cet esprit, nous allons continuellement vérifier la praticabilité et l'efficacité des présentes règles afin de les adapter en conséquence.

Wiesbaden et Pullach, avril 2006

Contact :

Linde AG

Corporate Compliance Committee

Abraham-Lincoln-Str. 21

65189 Wiesbaden

Allemagne

compliance.committee@linde.com

Phone +49 611 770-0

Fax +49 611 770-603

www.linde.com